

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

DECISION N°2023 / 120 / MOBILITE BEYNAC / 2

BOUCLE MULTIMODALE A BEYNAC-ET-CAZENAC (24)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;
- Vu la décision n° 2023 / / MOBILITE BEYNAC / 1 du 26 juillet 2023 désignant Mme Brigitte FARGEVIEILLE et M. Roland PEYLET, garante et garant de la concertation sur le projet de création d'une boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne au cœur du triangle d'or - LES MILANDES - CASTELNAUD LA CHAPELLE - MARQUEYSSAC – BEYNAC,

Considérant que

les impacts environnementaux de diverses options de déconstruction des piles de pont implantées dans le lit de la Dordogne pour accompagner le projet de création d'une boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne sont un élément de controverse de ce projet,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Sur proposition de la garante et du garant de la concertation préalable de ce projet, une expertise complémentaire est engagée, pour produire un avis tiers sur les impacts environnementaux de diverses options de déconstruction des piles de pont implantées dans le lit de la Dordogne pour accompagner le projet de création d'une boucle multimodale d'accès aux deux rives de la Dordogne.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.



Le Vice-Président

Floran AUGAGNEUR